

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Mise à disposition individuelle d'agent - M. [REDACTED] par la commune de NUEIL-LES-AUBIERS

Décision D-2026-087

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant les actes de gestion courante du personnel dont les conventions de mises à disposition individuelles ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Johnny BROUSSEAU – 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives aux ressources humaines et affaires générales ;

Vu la convention de mise à disposition individuelle pour la période du 13 au 30 avril 2026, de M. J. [REDACTED] entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS ;

Considérant l'accord de l'intéressé aux conditions de la mise à disposition ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la mise à disposition, par la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS, de M. J. [REDACTED], auprès de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets, pour la période du 13 au 30 avril 2026 à temps complet (35h00), et de signer en conséquence la convention avec la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/04/2026



Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROUSSEAU

Transmis en préfecture le 09 AVR. 2026

Notifié ou publié le 10 AVR. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.